



## Règles de fonctionnement de la COFIP

### 1. Article 1 : Rôle et composition

---

Il est créé à l'Université de La Réunion une Commission de l'Orientation et de la Formation pour l'Insertion Professionnelle (COFIP), dont le rôle est le suivant :

Assurer la concertation avec les partenaires internes et externes de l'université pour la mise en œuvre de la politique de l'établissement en matière d'orientation et d'insertion professionnelle, qui se décline en trois points :

- *Rapprocher le monde de l'université du monde de l'entreprise*
- *Développer la formation professionnalisante*
- *Ancrer l'université comme moteur du développement socio-économique*

Pour cela, la COFIP est paritaire (partenaires externes/internes) et consultative : elle formule des propositions concrètes et donne son avis sur toutes les actions mises en œuvre dans ce champ à l'Université de La Réunion. Cet avis est ensuite soumis au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire (CEVU) pour avis et au Conseil d'Administration (CA) pour décision. La COFIP est présidée par le Président de l'Université ou le Directeur de *PROFIL* par délégation.

La COFIP est composée de 32 membres, dont :

#### **Des personnalités de l'Université : 16**

- Le Président ou le Directeur de *PROFIL* (1)
- Le Vice-président étudiant (1)
- Les Directeurs de composantes ou leurs représentants (9):
  - *M. le Directeur de l'UFR Droit-Economie ou son représentant*
  - *M. le Directeur de l'UFR Sciences et Technologies ou son représentant*
  - *M. le Directeur de l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement ou son représentant*

- M. le Directeur de l'UFR Lettres et Sciences Humaines ou son représentant
- M<sup>me</sup> la Directrice de l'UFR Santé ou son représentant
- M. le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie ou son représentant
- M. le Directeur de l'Institut d'Administration des Entreprises ou son représentant
- M. le Directeur de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres ou son représentant
- M. le Directeur de l'Ecole Supérieure d'Ingénieur Réunion Océan Indien ou son représentant
- Les Directeurs des pôles et services en charge de l'orientation, de la formation et de l'insertion professionnelle, de l'apprentissage et de l'entrepreneuriat (5):
  - M. le Directeur du Service Universitaire d'Accueil et d'Information pour l'Orientation (SUAIO) ou son représentant
  - M. le Directeur du Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP) ou son représentant
  - M. le Directeur du Service Universitaire de la Formation Permanente (SUFP) ou son représentant
  - M. le Directeur du Centre de Formation des Apprentis de l'Université de La Réunion (CFA UR) ou son représentant
  - M. Le Président du Pôle de l'Entrepreneuriat Etudiant de La Réunion (P2ER) ou son représentant.

### **Des partenaires de l'Université : 16**

- Les représentants du monde professionnel (8) :
  - M. le Président du MEDEF ou son représentant
  - M. le Président de la CGPME ou son représentant
  - M. le Président de la Jeune Chambre Economique ou son représentant
  - M. le Président du Centre de Gestion ou son représentant
  - M. le Directeur de la Direction de l'Industrie, de l'Economie, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)
  - M. le Président de l'ADIR ou son représentant
  - M. le Président de l'Ile de La Réunion Tourisme ou son représentant
  - M. le Président du Pôle de Compétitivité QUALITROPIC ou son représentant
- Les représentants des chambres consulaires (3):
  - M. le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de La Réunion (CCIR) ou son représentant
  - M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion (CMAR) ou son représentant
  - M. le Président de la Chambre d'Agriculture de La Réunion (CAR) ou son représentant

- Les représentants des collectivités territoriales (2):
  - *M. le Président du Conseil Régional ou son représentant*
  - *M<sup>me</sup> la Présidente du Conseil Général ou son représentant*
  
- Les représentants des institutions qualifiées dans le champ de l'Orientation et de l'Insertion (3) :
  - *M. le Recteur ou son représentant*
  - *M. le Directeur du Pôle Emploi Réunion-Mayotte ou son représentant*
  - *M. le Président du CESER ou son représentant*

L'ensemble des membres de la COFIP a droit de vote. Les avis de la COFIP seront formellement intégrés au Procès-verbal de la séance.

## 2. Article 2 : Quorum et Délibérations

---

A l'ouverture de la séance, le quorum est constaté dès lors que les deux cinquième des membres de la COFIP sont présents ou représentés (40%, soit 13 membres). Il est alors réputé acquis pour la durée de la séance. Si le quorum n'est pas atteint après une nouvelle convocation dans un délai minimum de 7 jours sur le même ordre du jour, la COFIP se tient valablement quelque soit le nombre des membres présents ou représenté.

Les séances ne sont pas publiques. La COFIP peut néanmoins inviter, à titre consultatif, toute personne en raison de ses compétences.

Les scrutins ont lieu à main levée, mais le vote secret est de droit à la demande d'un seul membre.

Les votes sont acquis :

- *Au premier tour, à la majorité absolue des membres présents et représentés*
- *Au second tour, à la majorité relative des membres présents ou représentés*

(Lors des deux tours, il n'est pas tenu compte des votes blancs ou nuls et des abstentions)

### 3. Bureau de la COFIP

---

Afin de travailler en amont sur les dossiers présentés à la COFIP ou à des propositions d'actions, un bureau de la COFIP est créé, émanation de la commission, dont la composition est la suivante :

- 4 membres internes à l'université, choisis parmi les membres internes siégeant à la COFIP
- 4 membres externes à l'université, choisis parmi les membres externes siégeant à la COFIP, *en majorité issus du monde de l'entreprise privée*

Le Président ou le Directeur du *PROFIL* préside le bureau avec voix consultative. Les autres membres du bureau sont élus à la majorité relative pour deux ans. Le vote se déroule à bulletins secrets. Ces 8 membres ont voix délibératives.

La constitution du bureau se fait sur la base du volontariat ; toutefois les membres acceptant de siéger en bureau sont tenus à une certaine assiduité. En cas d'absence à plus de cinq séances consécutives du bureau, le membre sera réputé démissionnaire ; il sera alors procédé à son remplacement par un autre membre de la commission.

En cas de plusieurs demandes d'intégration au bureau, il est procédé à un vote sur les candidatures présentées, par l'ensemble des membres de la COFIP.

L'ordre du jour du bureau est transmis pour information à l'ensemble des membres de la COFIP lors des convocations; tout membre de la COFIP (hors du bureau) désirant se joindre aux travaux du bureau doit se faire connaître au préalable (2 jours avant la séance au minimum), pour des questions organisationnelles dans le cas de présences ponctuelles. Les personnels en charge de la gestion et du suivi de la COFIP assistent avec voix consultative au bureau. Le statut d'invité permanent du bureau peut également être attribué, après approbation de la commission.

### 4. Procurations et convocations

---

Tout membre de la COFIP peut donner procuration à un autre membre ; toutefois aucun membre ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les convocations sont envoyées aux membres de la COFIP au minimum **une semaine** avant la séance, le cachet de la poste faisant foi.